

Réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023

Compte rendu intégral et délibérations

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 25 septembre 2023 à 20 heures, à la Salle de fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – M. Kévin LOISEL – M. Benoît BARANTAL - M. YVAN LEDEMÉ – Mme DA ROSA COELHO Magali.

Absents :

M. Ludovic LE BRAS – Mme Florence Le Mer – Mme Valérie POULIQUEN

Date de la convocation le 19/09/2023.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

A l'ordre du jour :

- Compte rendu du 5 juillet 2023
- Redevance d'occupation domaine public provisoire (ROPDP)
- Affaires financières : DM n°1
- M57 amortissements – Application de la fongibilité des crédits
- Rapport CLECT compétence « Financement SDIS » transféré à la CCPL
- Dossier de subvention Plan 500 000 arbres - Département
- Dossier de candidature AMI PNRA
- Dossier de candidature Fonds Vert Aménagement des places
- Délaissé communal Kerret
- Rapport d'activité 2022 SDEF
- Motion de soutien aux Ehpad
- Questions diverses et informations

Avant de déclarer la réunion du Conseil Municipal ouverte, le maire affirme que le délai légal de 3 jours pour l'envoi de la convocation n'ayant pas été respecté, il demande à l'assemblée si personne ne voit d'objection à ce que la réunion se tienne.

Personne ne manifestant d'opposition, le maire déclare la réunion ouverte.

- [Compte rendu du 5 juillet 2023](#)

Ce compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté.

- [Délibération 38 2023 : Redevance d'occupation domaine public provisoire \(ROPDP\)](#)

En complément de la délibération 35_2023 concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité, il est demandé aux conseillers d'adopter la redevance d'occupation du domaine public **provisoire** de ces travaux (voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015).

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est demandé au Conseil municipal, d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public **pour l'occupation provisoire de son domaine public** ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP » provisoire .

Affaires Financières

- **Délibération 39 2023 DM n°1**

David QUEINNEC, adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, en section de d'investissement, par une décision modificative budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de modifier les autorisations budgétaires du budget primitif afin d'intégrer une dépense nouvelle. Les décisions modificatives doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Investissement	Compte	Montants
0122 Réserve foncière.	2111 Terrains nus	- 2 000 €
0079 Mairie	2188 Autres Immo Corporelles	- 2 000 €
	2313 Constructions	- 1 200 €
0119 Carte communale	202 Révision Doc Urbanisme (Profil de Baignade)	+ 5 200 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

- **Délibération 40 2023 : M57 amortissements – Application de la fongibilité des crédits**

- **M57 amortissements**

Monsieur David QUEINNEC, adjoint aux finances informe le Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Avant passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1- Fixer la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

2- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation de la règle de calcul prorata temporis)

3- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

4- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur une année à 500 € TTC et ainsi Approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte toutes les règles de gestion mentionnées ci-dessus (1-2-3-4).

[Délibération 41 2023 Application de la fongibilité des crédits](#)

Monsieur David QUEINNEC, adjoint aux finances informe le Conseil municipal sur la manière de procéder à compter de l'année 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

- [Délibération 42 2023 : Rapport CLECT compétence « Financement SDIS » transféré à la CCPL](#)

La compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2023 par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est pas conséquent réunie 3 fois en 2022 et 2023 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé le 17 avril 2023 et transmis aux communes.

Approuvé à l'unanimité, le rapport de la CLECT ci annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2023 et à titre définitif, les attributions de compensation des 19 communes concernées par le transfert de charges de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » de la manière suivante :

	Financement du SDIS - charges transférées par les communes
BODILIS	38 330 €
COMMANA	30 743 €
GUICLAN	61 560 €
GUIMILIAU	24 701 €
LAMPAUL-GUIMILIAU	52 074 €
LANDIVISIAU	254 979 €
LOC-EGUINER	7 181 €
LOCMELAR	11 093 €
PLOUGAR	17 392 €
PLOUGOURVEST	30 129 €
PLOUNEVENTER	37 772 €
PLOUVORN	66 496 €
PLOUZEVEDE	35 899 €
SAINT-DERRIEN	16 807 €
SAINT-SAUVEUR	17 710 €
SAINT-SERVAIS	20 208 €
SAINT-VOUGAY	18 129 €
SIZUN	41 118 €
TREZILIDE	5 217 €
Total général	787 538 €

La commune est donc invitée, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de CLECT, à délibérer en vue d'approuver le rapport définitif de la CLECT portant évaluation des charges transférées de la compétence « « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 17 avril 2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT en date du 17 avril 2023 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 17 avril 2023 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence

« financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

- **Délibération 43 2023 : Dossier de subvention Plan 500 000 arbres - Département**

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, Le Département du Finistère a lancé en octobre 2021 l'opération 500 000 arbres, avec pour objectif la plantation de 500 000 arbres par an sur 10 ans.

Pour cela, le Conseil départemental soutient les projets de plantation des collectivités.

Le Département accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets en finançant à hauteur de 80 % des dépenses éligibles les études préalables, opérations préparatoires, acquisitions d'arbres et protections, travaux de plantation, entretien des 3 premières années pour les plantations forestières.

La commune est engagée dans une démarche de gestion durable du bois communal de Ty Roz. Dans le but de favoriser et préserver la biodiversité et apporter un espace de loisirs et pédagogique, elle prévoit de planter 500 arbres dans les zones de bois récoltées en 2012 et 2019. Les essences seront choisies en fonction du sol, de l'exposition locale et de leur valeur écologique (poirier sauvage, pommier sauvage, alisier torminal, sorbier des oiseleurs, chêne, châtaignier, hêtre.)

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses :

Achat des plants	875 € HT
Achat de gaines de protection et tuteurs	1 350 € HT
Travaux de préparation du sol	5 920 € HT
Travaux de plantation	940 € HT
Travaux d'entretien (sur 3ans)	3 600 € HT
TOTAL	12 685 € HT

Recettes :

Subvention Département du Finistère (80%)	10 148 €
Autofinancement (20%)	2 537 €
TOTAL	12 685 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à soumettre un dossier de candidature auprès du Département pour le plan 500 000 arbres et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise la Maire à soumettre un dossier de candidature auprès du Département pour le plan 500 000 arbres et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires.

- **Délibération 44 2023 : Dossier de candidature AMI PNRA**

« *Mettez en avant la nature au travers des trames dans votre Parc Naturel* »

Le Parc naturel régional d'Armorique mène une politique en faveur des trames naturelles pour préserver et restaurer la nature ordinaire : trame verte, bleue, noire, brune, turquoise...Engagement phare du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité, le concept de trames naturelles est une démarche qui vise à maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et donc assurer leur survie.

Le Schéma régional de cohérence écologique positionne le territoire du Parc comme un des secteurs à enjeux parmi les plus forts en Bretagne. Cette responsabilité implique d'emblée des enjeux de gestion et d'élaboration de programmes d'actions ou de mise en réseau des acteurs. Pour cela, le Parc mène une politique en faveur de la trame verte et bleue pour préserver la nature ordinaire. Actuellement, le Parc porte son 3ème programme TVB dont un des axes est à l'origine d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI).

Le programme TVB et l'AMI Mettez en avant la nature au travers des trames dans votre Parc Naturel plus particulièrement, sont financés par l'Europe et la Région, et réunissent plusieurs actions de préservation et de restauration des continuités écologiques, axées sur la nature dans les bourgs, en lien avec toutes les sous-trames.

Cet AMI vise à proposer une végétalisation par la présence de l'arbre en ville (arbres et arbustes – en villes et villages).

En décloisonnant la végétalisation de l'aménagement, le Parc se propose d'accompagner d'un point de vue financier et technique les communes engagées dans un processus d'intégration de la trame verte et bleue (TVB) à des opérations concrètes de travaux (création de vergers, de haies, désimperméabilisations des sols par de la végétalisation...).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à soumettre un dossier de candidature à cet AMI pour la phase 1 du projet de renaturation des places, portant sur les dépenses de renaturation (engazonnement, plantation, stationnement terre-pierre)

Dépenses HT:

Etudes	11 450 €
Surface renaturée (2055m ²)	48 059 €

Total HT **59 509 €**

Plan de financement :

Etat – DETR 20 % (obtenue) :	11 901 €
Contrat de partenariat Pays de Morlaix 30% (obtenue) :	17 853 €
PNRA (30%) :	17 853 €
Part communale (20%) :	11 902 €
Total	59 509 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à soumettre un dossier de candidature à cet AMI pour la phase 1 du projet de renaturation des places, portant sur les dépenses de renaturation (engazonnement, plantation, stationnement terre-pierre).

- **Délibération 45 2023 : Dossier de candidature Fonds Vert**
Aménagement des places

Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages

A l'approche des vagues de chaleurs estivales, le Gouvernement a annoncé en juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 millions d'euros.

L'objectif du fonds de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

Les actions éligibles au fonds doivent notamment contribuer à renaturer les sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.)

En vue du programme de réaménagement et renaturation des places, dont l'esquisse a été présentée en réunion publique le 14 septembre dernier, **il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du *Fonds Vert - renaturation des villes et des villages***

Vous trouverez ci-dessous le programme prévisionnel de travaux ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Programme des travaux (HT) :

Etudes	11 450 €
Travaux préparatoire	115 000 €
Bordures/caniveaux/maçonnerie	78 000 €
Revêtements	209 000 €
Mobilier urbain / signalisation	28 000 €
Espaces verts – plantations	52 000 €
Eaux pluviales	42 000 €
TOTAL HT	521 450 €

Plan de financement :

Etat – DETR 7,6% (obtenue) :	40 000 €
Contrat de partenariat Pays de Morlaix 12% (obtenue) :	66 000 €
Fonds Vert renaturation (50%)	260 725 €
PNRA (3,5 %) (demandé)	17 853 €
Département (10%)	52 145 €
Part communale (20%):	104 290 €
Total	521 450 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à soumettre un dossier de candidature auprès des services de l'Etat dans le cadre du programme Fonds vert – renaturation des villes et villages.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le maire à soumettre un dossier de candidature auprès des services de l'Etat dans le cadre du programme Fonds vert – renaturation des villes et villages.

- [Délibération 46 2023 : Délaissé communal Kerret](#)

Par courrier du 28 juillet 2023, un administré émet le souhait d'acquérir un délaissé de voirie situé Kerret.(Pignon de sa maison , et une partie d'un chemin face à son habitation)

L'accès du terrain appartenant au syndicat de bassin se fait par un autre endroit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce délaissé au prix de 3 € le m².

(cf délibération du 2018_32 fixant une grille tarifaire concernant la cession de délaissés)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre

- [Rapport d'activité 2022 SDEF](#)



Consultable en Mairie.

- [Délibération 47 2023 / : Motion de soutien aux Ehpad](#)

Patricia Quéré procède à la lecture aux Conseillers municipaux de la proposition de motion en soutien aux Ehpad.

Nous, élus de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, souhaitons exprimer notre soutien face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics.

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux de Bretagne se sont réunis le 21 septembre 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023, réunis à Bégard, maires, présidents de CCAS, élus, directeurs des établissements, tous ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle. Ils ont également témoigné de leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,

Aux réponses des tutelles frileuses, si ce n'est déplacées, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies,

Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,

Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1er jour,

Au refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges. Nous devons prendre en compte la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents,

A l'inflation, notamment sur les biens essentiels ou de première nécessité.

Les élus dénoncent les réponses de l'ARS :

Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit d'une solution miracle,

Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

Coupe Pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que les résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents à la réunion du 21 septembre 2023 ont décidé :

De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour les EHPADs. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve,

De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département,

De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire,

De travailler conjointement avec le Ministère de la Santé, le Ministère de la transformation et de la fonction publique, ainsi que le Ministère de l'intérieur - Ministre déléguée aux collectivités territoriales,

D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus Bretons rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux. Toutes les communes sont concernées, même celles n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous les anciens qui est concerné.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'affirmer son soutien aux EHPAD publics en adoptant cette motion.**

- **De s'inscrire dans la démarche visant à traiter avec l'État de l'ensemble des problématiques, soit :**

- La loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- Les dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par des dotations complémentaires, accentuant de fait la charge supportée par les établissements.
- Les charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1er jour.
- L'inflation
- Le refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges tenant compte de la réalité des petites retraites du territoire.

A l'unanimité, Le conseil Municipal approuve cette motion.

↳ **Questions diverses et informations**

Inauguration Tyrolienne le 29 septembre à 18 heures

Livraison des panneaux de voirie la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.